

Préfecture  
Direction des relations externes  
et du cadre de vie  
Bureau du cadre de vie  
Secrétariat de la CDAC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2085-SG/DRECV/BCV du 16 juin 2020  
portant habilitation de la SARL IMPLANT'ACTION en vue d'établir  
les certificats de conformité des autorisations d'exploitation commerciale  
délivrées dans le département de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA REUNION,**  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 et R.752-44-3 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 341 du 2 mars 2020 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Frédéric JORAM, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU** la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 27 mars 2020, par la SARL IMPLANT'ACTION, sise 31 rue de la Fonderie 97200 Tourcoing pour établir les certificats de conformité des autorisations d'exploitation commerciale délivrées dans le département de La Réunion ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La SARL IMPLANT'ACTION, sise 31 rue de la Fonderie – 97200 Tourcoing, est habilitée à établir les certificats de conformité des autorisations d'exploitation commerciales délivrées dans le département de La Réunion.

**ARTICLE 2 :** La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite, sous le numéro **HCC/974/2020/05**. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de La Réunion.

**ARTICLE 3 :** L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Frédéric JORAM

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie et des finances. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois suivants son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion. La juridiction compétente peut-être également saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).